Commune de Lanrelas

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20261001-09_2026_04-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 1er OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er octobre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence de Mr RÉALLAND Nicolas Le Maire.

Nombre de Conseillers En exercice :15

Présents : 15

Votants : 15

Absent Procuration(s) : 0

Abstentions : 0

Exclus : 0

Date de convocation : 25/09/2026

Etaient présents : REALLAND Nicolas – HARIVEL Patrick – PACÉ Françoise – CARRÉ Aurélien – LEFEUVRE Hélène – MENARD Danièle – HAMON Yannick – HAMEON Béatrice – METAYER Pascal– JOUAN Dorothée – DERVAUX Clément – CASTEL Laetitia – GERARD Jean-Marie – FARQUHARSON Nelly – LEBAS Justine

Était absent :
Étaient excusés :
Secrétaire de séance : PACÉ Françoise

09/2026/04

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-19-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-8 7°;

Vu (Le cas échéant) le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi de catégorie B à temps complet aux fonctions de secrétaire général de mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

OBJET :

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants et autorisant le recrutement d'un contractuel

(Article L. 332-8 7° du Code général de la fonction publique)

DÉCIDE

- la création à compter du 1er octobre 2026 au tableau des effectifs d'un emploi de secrétaire général de mairie correspondant au grade de rédacteur catégorie B , pour 35 heures hebdomadaires ;

PRÉCISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 7° pour assurer les missions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants, essentielles au bon fonctionnement de la collectivité ;
- que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur (ou : au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principal 1ere classe) et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 10 novembre 2017 ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le Code général de la fonction publique et le décret n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 5 octobre 2026 et publication ou notification le 5 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20261001-09_2026_04-DE

DIT

- que les crédits correspondants seront p[illegible]

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ PREND CONNAISSANCE qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie au tableau des effectifs.

☒ APPROUVE la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie au tableau des effectifs.

☒ AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette dé1ibélation.

Le secrétaire de séance,
PACÉ Françoise

Le Maire,
RÉALLAND Nicolas